Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-45

Imidaclopride

(also available in English)

Le 20 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-45F (publication imprimée)
H113-29/2012-45F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à l'insecticide liquide Concept, une préparation commerciale contenant de l'imidaclopride et de la deltaméthrine, à des fins d'utilisation au Canada sur divers fruits, légumineuses et légumes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide liquide Concept (numéro d'homologation 29611).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-63, *Imidaclopride*, publié le 22 novembre 2010. L'ARLA a reçu un seul groupe de commentaires au terme de la consultation relative au PMRL2010-63.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les commentaires reçus n'ont pas eu de répercussion sur les LMR relatives à l'imidaclopride qui ont été fixées à la suite de la proposition présentée dans le PMRL2010-63. Des LMR correspondantes pour la deltaméthrine ont été fixées par le biais du document EMRL2011-43, publié le 21 juin 2011.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour l'imidaclopride.

Limites maximales de résidus fixées pour l'imidaclopride

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Imidaclopride	1-(6-chloro-3-pyridylméthyl)-*N*-nitroimidazolidin-2-ylidèneamine, y compris les métabolites renfermant le groupe 6-chloropicolyl	3,5	Soja sec
		0,03	Lait
		0,02	Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille.

ppm = partie par million

La liste des LMR fixées au Canada, à la date indiquée, est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Commentaires reçus lors de la consultation relative au document de la série PMRL

On a reçu un seul groupe de commentaires au sujet des effets nocifs de l'imidaclopride sur les abeilles, recommandant que la LMR de « 0 » ppm d'imidaclopride soit fixée pour le miel, que les autres produits transformés des abeilles ne soient pas assujettis à cette LMR et que des études de bioaccumulation soient menées par une tierce partie sur les abeilles et leurs produits transformés.

Réponse de l'ARLA

Le gouvernement fédéral et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada sont très au courant de l'importance des pollinisateurs dans la production alimentaire au Canada, ainsi que des enjeux relatifs à la santé des abeilles, notamment les effets potentiels des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. Les scientifiques de Santé Canada ont continué de surveiller l'arrivée de tout nouveau renseignement lié aux pesticides et aux abeilles, y compris l'ensemble grandissant de renseignements scientifiques générés par des chercheurs expérimentés. De plus, le Canada travaille de concert avec ses partenaires mondiaux du domaine de la réglementation et des scientifiques pour mettre à jour le cadre de travail de l'évaluation des risques pour les pollinisateurs, tout en s'assurant que ces évaluations des risques des pesticides prennent en compte et analyse toutes les voies potentielles d'exposition des abeilles ainsi que les risques potentiels chez les pollinisateurs. Santé Canada et la United States Environmental Protection Agency collaborent à l'évaluation des pesticides de la classe des néonicotinoïdes et s'assurent que les renseignements pertinents soient produits pour comprendre les risques potentiels chez les pollinisateurs.

La position de l'Agence à ce sujet est résumée dans la note de réévaluation REV2012-02, *Réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes*, affichée dans le site Web de Santé Canada le 12 juin 2012. Il y aura une occasion de recueillir les commentaires du public concernant l'utilisation de l'imidaclopride, et des autres pesticides de la classe des néonicotinoïdes, à une date ultérieure.

Toutes les études soumises à l'ARLA à l'appui d'une homologation sont produites et transmises par le demandeur/titulaire, comme il en est pour toute juridiction internationale. Toutefois, tel que mentionné dans la Note de réévaluation REV2012-02, tous les renseignements disponibles additionnels, y compris la recherche générée dans la communauté scientifique et les déclarations reçues au sujet de la mortalité des abeilles se produisant au Canada et dans le monde, serviront de fondement à la prise de mesures réglementaires appropriées.

Les LMR fixées dans le présent document sont celles qui ont été proposées dans le PMRL2010-63.